

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 15 juin à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 juin 2023

Présent : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h43), M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M CROZET Yves remplacé par M ISNARD Michel, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M BERTHELIER Bruno (Charlieu)

N°2023/N°101

OBJET : DEFINITION DE LA VACATION A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET DELEGATION AU PRESIDENT

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que comme le prévoit le contrat territoire lecture validé en mars 2023 les horaires de la médiathèque vont être étendus comme suit :

Jours	Horaires actuels		Horaires à partir de septembre 2023	
	Matin	Après-midi	Matin	Après -midi
Mardi		13h-18h30		13h-18h30
Mercredi	9h30-12h30	14h-18h30	10h-12h30	14h-18h30
Vendredi		13h-18h30		13h-18h30
Samedi	9h30-12h30		10h-17h	
Total hebdomadaire	21h30		25h	

Outre les services habituels (conseils et recherches, prêts de document, accès internet et wifi, séjournage), il est prévu de développer une programmation d'activités, d'animations ou d'événements culturels chaque samedi après-midi.

Les actions programmées viseront principalement les deux objectifs suivants :

- Attirer des jeunes et des familles qui ne fréquentent pas la MI habituellement.
- Proposer une offre différente à ceux qui fréquentent déjà la MI sur d'autres plages horaires.

M. Pascal DUBUIS indique que deux étudiants vacataires contractuels seront recrutés pour l'année scolaire, de septembre à juin, pour accompagner le redéploiement du temps de travail des agents titulaires. Ils travailleront en alternance les samedis sur la base de 7 h en journée continue.

Chaque étudiant travaillera potentiellement 22 samedis par an, le positionnement des samedis travaillés sera établi d'un commun accord avec la MI, en tenant compte à la fois des disponibilités des jeunes et des besoins du service (certains samedis avec présence simultanée des deux vacataires et d'autres sans aucun vacataire).

Le choix d'un profil étudiant pour ces emplois est motivé par deux raisons : aider financièrement un étudiant du territoire (qui doit généralement faire face à des dépenses de logement) et promouvoir la MI auprès des jeunes (en intégrant des jeunes au sein de l'équipe).

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur cette organisation le 30 mai 2023.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les 3 conditions de la vacation sont remplies :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- la rémunération : elle est attachée à l'acte

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe de la vacation à la médiathèque sachant qu'une vacation sera établie pour une durée de 7h le samedi entre septembre et juin de l'année, l'acte est rémunéré au SMIC horaire,
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal
- Délègue à M. le Président le soin de recruter les vacataires en fonction des besoins du service médiathèque.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Charlieu
M. Bruno BERTHELIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230615-N2023-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023